



Département de la Marne
Commune de LOIVRE
51220

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAUX, Maire, et en présence du public.

Membres en exercice : 13	Présents : MM Claudine ROUSSEAUX (Maire) – Maria KUENTZ (Adjoint) – Alain HARBULOT (Adjoint) - Thérèse FRANCISCO – Stéphanie LALINNE - Muriel MORA - Pascal PRUDHOMME
Présents : 7	Représentés :
Votants : 10	Pouvoir de Gladys CAMIAT à Claudine ROUSSEAUX Pouvoir de Christophe PIERRE à Pascal PRUDHOMME Pouvoir de Patricia BENMIMOUN à Maria KUENTZ
Date de convocation : 2 février 2023	Absents : DEBAILLEUX Jean-Michel - Régis RANDONNEIX – Ludovic VIE

Secrétaire de séance : Maria KUENTZ

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

DE n°01/2023 – Demande de subvention DETR 2023 – Sécurisation du CD30 et de la D430

La commune est confrontée à un problème de sécurité du fait de la vitesse excessive des véhicules aux entrées de village autour du carrefour giratoire RD30- RD430. De plus, la sécurité des administrés, notamment des enfants usagers des transports scolaires, n'est pas assurée dans ce secteur du fait de l'absence de trottoir et de zone réservée au bus.

Les élus souhaitent donc réaliser un projet global de sécurisation du CD30 et de la D430 :

Sécurisation de la D430	- Création d'un couloir de bus et d'un arrêt de bus ; - Réalisation d'un trottoir PMR ;
Sécurisation du CD30	- Elargissement d'un trottoir sous le pont SNCF ; - Création de chicanes.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2023.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût H.T		106 650 €	
<i>Origine du financement</i>	<i>Base éligible de dépenses HT</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant prévisionnel de l'aide</i>
Etat – DETR	106 650 €	40%	42 660 €
Département	58 650 €	20%	11 730 €
Fonds propres			52 260 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération de et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2023 ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

DE n°02/2023 – Convention avec le Grand Reims relative à la mutualisation des défibrillateurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-3 et L. 5215-27 ;

Vu le règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux ;

Vu la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque ;

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 157-3 relatif à la mutualisation des défibrillateurs ;

Vu l'information communiquée lors des conférences de territoires ;

Considérant que la Communauté urbaine du Grand Reims et les communes membres souhaitent mutualiser l'exploitation et la maintenance leurs défibrillateurs ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *la Communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* »,

Considérant que dans les mêmes conditions, ces communes peuvent confier à la Communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Considérant que par ailleurs, il ressort de l'article L.5211-4-3 du CGCT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mutualisation des défibrillateurs automatisés externes avec la Communauté urbaine du Grand Reims.

DE n°03/2023 – Demande de subvention auprès du Département 2023 – Sécurisation du CD30 et de la D430

La commune est confrontée à un problème de sécurité du fait de la vitesse excessive des véhicules aux entrées de village autour du carrefour giratoire RD30- RD430. De plus, la sécurité des administrés, notamment des enfants usagers des transports scolaires, n'est pas assurée dans ce secteur du fait de l'absence de trottoir et de zone réservée au bus.

Les élus souhaitent donc réaliser un projet global de sécurisation du CD30 et de la D430 :

Sécurisation de la D430	- Création d'un couloir de bus et d'un arrêt de bus ; - Réalisation d'un trottoir PMR ;
Sécurisation du CD30	- Elargissement d'un trottoir sous le pont SNCF ; - Création de chicanes.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au Département de la Marne.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût H.T		106 650 €	
<i>Origine du financement</i>	<i>Base éligible de dépenses HT</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant prévisionnel de l'aide</i>
Etat – DETR	106 650 €	40%	42 660 €
Département	58 650 €	20%	11 730 €
Fonds propres			52 260 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération de et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Evolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Rappel du contexte :

La commune souhaite que le PLU évolue pour un projet situé sur les zones 1AU et 1AUe du PLU en vigueur. Toutefois, pour rendre possible ces modifications, le PLU doit être mis en compatibilité avec le SCoT approuvé le 17 décembre 2016.

1/ Modification de droit commun pour mettre le PLU en compatibilité en SCoT

2/Révision allégée pour apporter des modifications sur les zones 1AU et 1AUe

Mise en compatibilité avec le SCoT :

En 2016, l'enveloppe urbaine de Loivre était de 63,20 ha. Compatibilité SCoT : 7% = 4,42 ha de potentiel en extension dans un rapport de compatibilité.

Le PLU en vigueur affiche actuellement un potentiel de 7,07 ha en extension.

Propositions DDT :

En réunion du 08 juillet 2022, la DDT avait proposé la réduction suivante :

- parcelles restantes de la zone 1AUa = 0,40 ha
 - emplacement réservé pour l'agrandissement du cimetière = 0,27 ha
 - zone 1AU près du cimetière = 1,70 ha
- = 2,37 ha**

Cette réduction permettrait d'afficher une surface en extension de 4,7 ha qui rendrait le PLU compatible avec le SCoT.

Propositions commune Loivre :

Néanmoins, la commune ne veut pas réduire une surface de 2,37 ha et a proposé de réduire d'une surface de 1,18 ha

- emplacement réservé pour l'agrandissement du cimetière = 0,27 ha
 - parcelles restantes de la zone 1AUa = 0,40 ha
 - zone 1AU (gare) = 0,5 ha
- = 1,18 ha**

Madame le Maire fait part aux élus que la proposition de la commune en termes de réduction n'est pas jugée suffisante pour atteindre l'objectif de mise en compatibilité du PLU avec le SCoT : la DDT maintient ses propositions de réduction données en réunion du 08 juillet 2022 pour atteindre cet objectif. Aussi, la Chambre d'agriculture rejoint la DDT en indiquant qu'un affichage de 33,26% d'extension reste trop important même dans un rapport de compatibilité.

En effet, il restera un affichage de 5,86 ha, ce qui correspond aux surfaces suivantes :

- 1AU cimetière : 1,70 ha
 - 1AUa : 0,69 ha (ces parcelles n'étaient pas construites en 2016 et participent à la surface des zones d'extension)
 - 1AUe : 2 ha
 - 1AU gare : 1,5 ha (2-0,5 = 1,50 ha, souhait de la commune pour la réduction des zones en extension)
- = 5,89 ha soit 33,26% au lieu des 4,42 ha dans un rapport de compatibilité

Après discussions, les membres du conseil municipal se conforment aux avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Chambre d'Agriculture, et acceptent de réduire de 2,37 ha les zones constructibles (les zones à réduire seront à étudier et ne seront pas celles retenues lors de la réunion du 08/07/2022).

La commune souhaite donc mettre en œuvre :

- une modification de droit commun pour la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT de 2016, pour les évolutions des dispositions règlementaires, pour l'inscription d'une OAP pour la zone du silo
- une révision allégée du PLU (pour les zones 1AU et 1AUe)

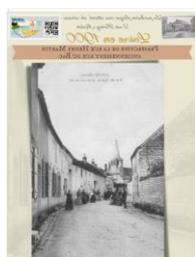
Devis Le Retour du Vivant - évolution du patrimoine vert de la commune

Un devis global, allant des études de plans à l'accompagnement dans les demandes de subventions pour l'évolution patrimoine vert de la commune est proposé aux élus pour un montant de 10 200 €.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité ce devis et son ajout au budget communal 2023.

Devis pour le remplacement des panneaux photos historiques de la commune

Actuellement les différentes plaques sont illisibles ou passées au niveau de la couleur.



Il est proposé de les remplacer par le type de plaque ci-contre avec l'idée d'une balade historique dans Loivre :

- accessible téléphone avec QR Code
- accessible adresse
- photo pour se repérer.

Plusieurs devis sont proposés au Conseil Municipal qui choisit de retenir celui de la société MAJUSCULE et d'ajouter cette dépense au budget communal 2023.

Devis pour la pose de panneaux d'informations dans la commune (nichoirs / hôtels à insectes et cimetière)

Il est proposé aux élus un devis concernant la pose dans la commune de différents panneaux d'informations à destination des administrés (explication sur les nichoirs et les hôtels à insectes et sur la végétalisation du cimetière).

Le Conseil Municipal valide le devis proposé par la société MAJUSCULE pour la réalisation de ces panneaux et son ajout au budget communal 2023.



Devis pour l'aménagement d'aires de jeux

Suite à la dégradation des aires de jeux existantes et à la demande des administrés pour diversifier l'offre de loisirs sur la commune, les élus ont pris contact avec des sociétés pour proposer le remplacement de certaines aires.

Le Conseil Municipal valide la pose d'un jeu fourmi et de jeux ressorts ainsi que la création d'un parcours « MARIUS » proposées par la société ALTRAD-MEFRAN Collectivités et valide l'ajout de ces dépenses au budget communal 2023.

Informations du maire :

* Programmation de la voirie

2024 : Trottoir rue de la Croix Rouge (CUGR)

Rénovation place de la République : 2025 / 2026

- 1 opération en 2025 par le SIEM : 98 900 €

- 1 opération en 2026 : 400 k€

Un bureau d'étude travaille sur le projet de modification de la place de la République.

* Vidéoprotection :

Installation de caméras dans le village prévue en 2024 (environ 10).

Des premières réunions se sont tenues pour établir un plan avec la localisation des caméras.

* Etudes diverses :

Aménagement du SILO :

- un devis a été signé avec Agencia pour l'étude d'opportunité et la programmation de la halte nautique pour un montant de 5 700 € HT
- signature d'un second devis pour le mission d'urbanisme BLP pour la partie conception du projet pour un montant de 6 285 € HT

Visite de la halte nautique de Mareuil sur Ay le 14 février 2023 : pour les élus présents, un covoiturage est organisé.

* Point sur la gendarmerie :

Suite à une réunion d'information à laquelle a assisté M. HARBULOT, 200 brigades de gendarmerie sont prévues avec le renforcement de leur aspect « local ».

* Subvention Stand With Ukraine :

Suite à la décision du CM de verser une subvention d'un montant de 1000 € à l'association, des informations supplémentaires ont été obtenues concernant le devenir de la subvention. La commune sera recontactée pour obtenir photos et vidéos des générateurs installés dans les communes ukrainiennes.

* Dates à venir :

- Repas des aînés le 25 mars 2023
- Resto du cœur le 11 février 2023
- Rencontre avec une société Camping-cars en présence d'Agencia le vendredi 10 février 2023
- Le prochain Conseil Municipal aura pour objet le budget et aura lieu le 4 avril 2023
- 2 commissions finances sont prévues pour préparer le budget les mardis 7 et 21 mars à 18h

Questions diverses :

Thérèse FRANCISCO :

* Belle réussite concernant le concours de belote organisé le dimanche 5 février par le Comité des Fêtes
Un article sur le sujet sera fait dans le prochain journal de Loivre.

Lors de cette manifestation, plusieurs problèmes ont été relevés à la salle des fêtes :

- Un néon ne fonctionne pas ;
- Le lave-vaisselle ne fonctionne toujours pas ;
- Une table est défectueuse ;
- Absence de poubelle de tri ;
- Le club de l'amitié alerte sur le fait que les radiateurs sont en marche lors de leur arrivée le mardi, il faut faire attention à ce qu'ils restent éteints autant que possible ;
- Un point doit être refait sur le nettoyage à réaliser à la salle lors des locations : il est rappelé que le contrat de location fait mention du nettoyage obligatoire des WC et de la cuisine (lavage des éviers, toilettes et du sol) et d'un coup de balai dans la salle.

Les élus souhaitent que les états des lieux soient réalisés avec plus d'attention pour éviter les problèmes.

* Le comité souhaite connaître l'avis du Conseil sur l'animation qu'il organise lors de la fête patronale : cette manifestation coûte environ 1 000 € au comité alors que le nombre de personnes participantes est assez restreint (les gens préfèrent rester sur la fête foraine), faut-il tout de même maintenir cette animation ? Cela représenterait une économie certaine pour la commune car cela baisserait le montant de la subvention annuelle.

L'assemblée générale du comité des fêtes aura lieu le 17 février 2023.

* Inquiétude du comité concernant la présence des pompiers lors des manifestations ; en effet, lors du repas des pompiers, il avait été annoncé que les pompiers seront départementalisés. Claudine ROUSSEAU explique que les pompiers du SDIS n'accepteront plus que les pompiers s'occupent des nids de guêpes ou de l'encadrement des manifestations. Une discussion est en cours avec le Grand Reims car cela voudrait dire que les associations vont devoir faire appel à des sociétés privées pour l'encadrement des manifestations ce qui va augmenter les demandes de subventions aux communes.

Pascal PRUDHOMME :

* Demande si les nichoirs seront à disposition des gens de la commune ? Il est expliqué que lors de la fête de la nature, les enfants pourront gratuitement faire leur nichoir qu'ils ramèneront chez eux ensuite. Le matériel sera limité pour 10 enfants et les adultes présents auront un rôle d'encadrement.

* Convocation ≠ invitation : il souhaite qu'hormis pour le Conseil Municipal, le terme « invitation » soit utilisé au lieu de convocation pour les diverses commissions/manifestations.

Muriel MORA :

* Les années précédentes, la micro crèche organisait une assemblée générale mais ce n'est plus le cas. Claudine ROUSSEAU explique qu'anciennement, la micro crèche était gérée par une association mais qu'il s'agit désormais d'une société, d'où l'absence d'assemblée générale.

Maria KUENTZ :

* Pour Gladys CAMIAT : pour la programmation de voirie, il faudrait mettre un passage piéton entre terrain de foot et sortie de l'allée pour que les enfants soient plus sécurisés.

Elle demande également s'il est possible de prévoir des stationnements ou autre pour faire ralentir les voitures rue Gabriel Perard.

Elle salue l'article dans le journal l'Union concernant Corentin COIRNOT.

* Eco pâturages et handicap : la classe Ulis du collège de Saint Thierry demande la mise à disposition de 2 moutons dans l'établissement. Les communes comme Loivre ont été contactées pour diffuser l'avis de recherche de moutons.

* Des administrés l'ont interrogé sur le projet pour l'accessibilité de la mairie aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Le projet est en cours ; le dossier doit être finalisé par Christophe PIERRE.

* Fleurissement de la commune : une rencontre est à prévoir avec les employés communaux pour préparer la visite du jury « Villes et Villages fleuries » prévue à partir du 26 juin et préparer le dossier. Le jury ne s'arrête plus au fleurissement de la commune dans sa visite (panneaux affichages, structures, propreté, réserves d'eau = développement durable global) ; toute idée en ce sens est la bienvenue.

→ La commission développement durable sera réunie pour préparer cette visite.

Dans la perspective de cette visite, un nettoyage de la Loivre doit être organisé : rendez-vous à la mairie le samedi 10 juin de 9h30 à 12h00. Une information à la population sera également faite.

→ Une visite d'un village fleuri est à prévoir fin mai début juin

Alain HARBULOT :

* Une visite à l'Assemblée Nationale pourrait se faire au mois de juin avec M. Albertini et le Conseil des Jeunes le 8 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 39